

Explications concernant le Code de conduite destiné aux athlètes

16.10.2017

Swiss Olympic s'engage en faveur d'un sport propre, fair-play, respectueux, compétitif et performant. Le présent Code de conduite destiné aux athlètes reflète cette vision. Il se fonde sur les valeurs olympiques *d'excellence*, *d'amitié* et de *respect* et s'aligne sur la Charte d'éthique, soutenue par tous les partenaires du sport suisse.

Les présentes explications contiennent des informations de base, des exemples illustrés et des liens vers d'autres sources d'information. Elles complètent le Code de conduite destiné aux athlètes.

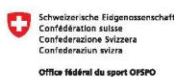
Pour faciliter la lecture, nous avons renoncé à la forme féminine dans la désignation des personnes.

Lignes directrices et valeurs

En ma qualité d'athlète...

... je respecte les principes de la Charte d'éthique du sport suisse ainsi que les règlements de ma fédération sportive et je m'y conforme.

La Charte d'éthique du sport constitue la base de toutes les activités sportives en Suisse.



Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

- 1 Traiter toutes les personnes de manière égale.
Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
- 2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.
Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
- 3 Renforcer le partage des responsabilités.
Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
- 4 Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.
Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
- 5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.
Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
- 6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.
Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.
- 7 S'opposer au dopage et à la drogue.
Informer sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
- 8 Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.
Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
- 9 S'opposer à toute forme de corruption.
Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions.
Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

www.spiritofsport.ch

... for the **SPiRiT** of SPORT

2015

Autre lien : www.spiritofsport.ch

En ma qualité d'athlète...

... je suis conscient du rôle d'exemple qui est le mien, et cela également en dehors du contexte sportif, et j'agis en conséquence.

Etre un exemple signifie concrètement que d'autres personnes s'inspirent de mon attitude sportive et personnelle et observent mes actions. Je suis choisi comme modèle, même si je ne cherche pas à l'être. Pour jouer correctement mon rôle d'exemple, je dois connaître mes compétences et agir en conséquence.

En ma qualité d'athlète...

... je me comporte de manière honnête et respectueuse, je renonce à tout moyen déloyal et j'exige de toutes les parties prenantes du sport qu'elles en fassent de même.

Se comporter de manière loyale vis-à-vis de toutes les parties prenantes du sport signifie avoir une attitude correspondante à l'égard des personnes suivantes :

- Entraîneurs
- Responsables de fédération et de club
- Juges et arbitres
- Spectateurs / supporters
- Autres athlètes
- Employeurs
- Formateurs (enseignants)
- Bailleurs de fonds

Renoncer à tout moyen déloyal signifie concrètement ne tolérer aucune forme de fraude (principe de la tolérance zéro).

Qu'est-ce que la fraude ?

Frauder, c'est tromper quelqu'un en feignant des choses erronées à tel point que la personne leurrée réalise un acte de disposition sur du patrimoine préjudiciable à elle-même ou à quelqu'un d'autre, tout en enrichissant le coupable ou un tiers. Conformément au Code pénal, le fraudeur peut être puni d'une peine privative de liberté allant jusqu'à cinq ans ou d'une peine pécuniaire.

Exemple :

Un athlète se fait rembourser par sa fédération des frais de voyage fictifs n'ayant jamais été déboursés.

En ma qualité d'athlète...

... je renonce au dopage et aux substances illégales.

Les règles antidopage s'appliquent à tous ceux qui pratiquent un sport et ne se limitent pas au sport d'élite. Elles ont la même valeur que les règlements de compétition ou les règlements techniques. Participer activement à la lutte contre le dopage signifie s'engager préventivement et ardemment pour un sport exempt de produits dopants.

Agir préventivement signifie :

- Je connais les règles antidopage et les respecte.
- Je connais les risques de la « culture du dopage » (c'est-à-dire croire en l'efficacité de médicaments et de substances pour augmenter ses capacités de performance).
- Je sais que les substances dopantes peuvent nuire (irréremédiablement) au corps humain.

Agir activement signifie :

- Je me renseigne sur le thème du dopage, sur les règles antidopage et sur les risques liés aux compléments alimentaires contaminés par des substances dopantes qui sont distribués par des fabricants inconnus ou commandés sur Internet.
- Je renonce à l'utilisation de substances et de méthodes figurant sur la liste des interdictions d'Antidoping Suisse.
- Je renonce au commerce et à la distribution de substances figurant sur la liste des interdictions d'Antidoping Suisse.
- Je m'appuie sur des documents d'aide pour accomplir mes tâches en faveur d'un sport propre (liste des interdictions, obligation de renseigner, autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, informations d'Antidoping Suisse).
- Je condamne toute violation des règles antidopage et en informe Antidoping Suisse.

Définition du dopage :

Par dopage, on entend le recours à des substances ou à des méthodes figurant sur la liste des interdictions, l'utilisation de ces dernières, le refus de se soumettre à un contrôle antidopage, la violation du devoir d'information (obligation de renseigner), la falsification d'un contrôle antidopage ainsi que la détention, le commerce et la distribution de produits dopants.

Autres liens :

www.antidoping.ch

www.coolandclean.ch

En ma qualité d'athlète...

... je pratique et prône une gestion responsable de la consommation d'alcool et j'évite le tabac.

Avoir une consommation d'alcool (et d'autres produits d'agrément) responsable sans nuire à moi-même ni aux autres signifie :

- Je connais les risques et les conséquences de la consommation.
- Si j'en consomme, je le fais avec modération et en dehors de la pratique sportive.
- J'éтанche ma soif avec des boissons sans alcool et ne bois jamais jusqu'à l'ivresse.
- Je suis conscient de mon rôle de modèle en matière de consommation et me comporte en conséquence.
- Je condamne toute consommation allant à l'encontre des dispositions légales.

Autres liens :

www.spiritofsport.ch

www.coolandclean.ch

En ma qualité d'athlète...

... je prends mes responsabilités en faveur d'une pratique sportive respectueuse de l'environnement et socialement acceptable.

Prendre mes responsabilités en faveur d'une pratique sportive respectueuse de l'environnement et socialement acceptable signifie me conformer à la situation et à la région lors de tout entraînement, camp ou compétition et adopter un comportement adéquat en matière de voyage, de matériel sportif, de déchets, de nourriture, de nuisances sonores, de tenue vestimentaire, etc. C'est également me poser les questions suivantes : mon comportement est-il respectueux de l'environnement ? Mon comportement est-il respectueux à l'égard de la population locale ?

- Lors de l'acquisition de matériel sportif, je tiens compte si possible de normes sociales et écologiques ainsi que de la rentabilité des produits (un produit rentable tient compte à la fois des frais d'investissement, des coûts d'exploitation et de la durée de vie).
- Dans la mesure du possible, je privilégie les transports publics, la mobilité douce (vélo, pieds) ou le covoiturage pour se rendre aux entraînements, aux compétitions ou dans les camps et veille à effectuer des trajets courts.
- Je ne jette pas les déchets par terre.
- Dans la mesure du possible, je privilégie une cuisine régionale et de saison.
- J'évite les nuisances sonores, notamment la nuit et le matin.
- Je respecte les autres cultures et porte des vêtements adaptés aux régions dans lesquelles on voyage.

Autres liens :

www.spiritofsport.ch

www.swissolympic.ch/fr/achats

www.manifestation-verte.ch

www.coolandclean.ch

En ma qualité d'athlète...

... je respecte mes limites.

Cela signifie connaître et respecter mes propres limites physiques, psychiques et sportives et ménager ma santé.

En ma qualité d'athlète...

... j'adapte mon comportement aux lignes directrices et aux valeurs du présent Code de conduite.

En tant qu'athlète, je connais mes propres valeurs, les consigne par écrit et les défends.

Exemples de valeurs :

- Je suis honnête et sincère.
- Je respecte la différence ;
- Je suis fiable et agis en toute transparence.
- J'assume mes actes et mon comportement.

Pour savoir si un comportement est approprié et compatible avec les valeurs fondamentales d'un athlète, il peut être utile de me poser les questions suivantes :

- Les principes de la Charte d'éthique du sport sont-ils respectés ?
- Le comportement que je prévois d'adopter correspond-il aux lois en vigueur et aux réglementations de mon employeur ou de ma fédération/de mon club ?
- S'inspire-t-il d'outils de référence, tels que les objectifs fixés, les conventions de formation, les planifications de carrière, etc. ?
- Mes actions sont-elles loyales et honnêtes ?
- Agirais-je de la même sorte si un autre athlète ou un représentant du club/de la fédération était témoin ?
- Quelles seraient les répercussions d'une information relatant mes agissements à la une d'un journal ?
- Aimerais-je être traité de la même façon si j'étais à la place de la personne concernée ?

Mes activités en tant qu'athlète

En ma qualité d'athlète...

... je vis selon les valeurs olympiques « Excellence – Amitié – Respect » et je m'engage à diffuser ces valeurs dans la société.

Les valeurs olympiques visent à transmettre une philosophie de vie guidée par un ensemble équilibré des capacités du corps et de l'esprit. La devise olympique historique « Citius, Altius, Fortius » proposée par le Baron de Coubertin en 1894 lors de la création du comité international olympique (CIO), qui signifie « plus vite, plus haut, plus fort » illustre cet objectif de créer un monde meilleur.

Selon le CIO, « l'Olympisme, alliant le sport à la culture et à l'éducation, se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. »

L'objectif du Mouvement olympique est d'éduquer les jeunes à travers le sport en leur inculquant des valeurs comme l'amitié, la compréhension mutuelle, la solidarité et le fair-play sans aucune discrimination. Les principes du mouvement sont définis dans la « Charte olympique » et les trois concepts d'excellence, d'amitié et de respect sont devenus les valeurs olympiques fondamentales.

En tant qu'athlète je vis ces valeurs olympiques au quotidien :

- en donnant le meilleur de moi-même aux entraînements et aux compétitions et en adoptant une attitude irréprochable afin de montrer l'exemple auprès des jeunes et du public ;
- en ayant des relations saines et amicales avec mes partenaires, mes coaches, mes adversaires et mon entourage ;
- en me comportant avec fair-play et respect envers mes adversaires, les juges et arbitres ainsi qu'avec moi-même et mon environnement.

Autres liens :

Mouvement olympique

(<http://www.swissolympicteam.ch/fr/olympisme/mouvement.html>)

Lien vers la Charte olympique

FR : (https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-Olympic-Charter.pdf#_ga=1.203721497.828140828.1467968304)

Lien à la Charte olympique ENG

(https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/EN-Olympic-Charter.pdf#_ga=1.203721497.828140828.1467968304)

Promouvoir l'olympisme dans la société :

FR : <https://www.olympic.org/fr/le-cio/promouvoir-l-olympisme>

EN : <https://www.olympic.org/the-ioc/promote-olympism>

En ma qualité d'athlète...

... je prends mes propres responsabilités, ce qui signifie concrètement que

- je participe activement aux décisions qui me concernent personnellement
- je prends des initiatives et je fixe des objectifs adéquats
- je respecte ma santé physique et psychique et mon environnement social

Prendre mes propres responsabilités signifie également :

- Je m'assume pleinement (par exemple mes convictions, mes valeurs, mes droits, mes besoins, etc.).
- Je fais preuve d'initiative personnelle.
- J'accepte des missions et assume des responsabilités.
- J'utilise des services existants de manière ciblée en guise de soutien.

En ma qualité d'athlète...

... je ne tolère aucune forme de violence, de discrimination ou d'abus sexuels.

Par violence, on entend la violence tant sur le plan physique que psychique.

Ne tolérer aucune forme de discrimination ou d'abus sexuels signifie concrètement :

- Je renonce à toute forme de harcèlement ou de discrimination ainsi qu'à toute action ou affirmation pouvant être interprétée comme du harcèlement sexuel.
- Je ne tolère aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'abus sexuels de la part d'autres personnes. Je ne ferme pas les yeux et agis dès les premiers signes de discrimination, de harcèlement ou d'abus sexuels.
- En cas d'incertitude ou de malaise, j'appelle le service Conseils + aide de Pro Juventute au 147.

Autres liens :

www.spiritofsport.ch

En ma qualité d'athlète...

... je suis conscient qu'un rapport de confiance et de dépendance peut apparaître entre moi, ma fédération et mes entraîneurs. Je m'assure que ce rapport ne soit trahi en aucune manière.

Informations juridiques sur le thème des *relations et partenariats avec des jeunes*

En Suisse, l'âge de protection est fixé à 16 ans. Celui qui aura commis un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, qui aura entraîné un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou qui aura mêlé un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel est punissable (art. 187, al. 1 CP).

L'acte n'est pas punissable si la différence d'âge entre les participants ne dépasse pas trois ans et si les deux personnes sont consentantes (art. 187, al. 2 CP).

S'il existe des liens de dépendance (par ex. rapports d'éducation ou de confiance) entre les participants et que la personne dépendante est âgée entre 16 et 18 ans, les actes d'ordre sexuel sont punissables dès lors que la personne majeure profite des liens de dépendance pour commettre de tels actes (art. 188 CP).

En ma qualité d'athlète...

... je protège les droits de la personnalité et les données personnelles de toutes les personnes avec lesquelles je travaille ainsi que ceux des autres athlètes.

Je fais en sorte qu'aucune image, photo ou vidéo protégée par des droits d'auteur ou par le droit de la personnalité ne soit publiée dans des documents ou des films accessibles au public sans avoir obtenu l'autorisation nécessaire (par ex. photos d'autres athlètes ou images sur Internet).

Autres responsabilités

En ma qualité d'athlète...

... je ne me laisse pas corrompre et je ne corromps personne.

Concrètement, cela signifie :

- Je rends public tout acte, proposition et tentative de corruption en informant mon entraîneur, la direction de ma fédération sportive ou les autorités de poursuite pénale.
- Je ne propose aucun pot-de-vin à des agents publics, ni à d'autres personnes ou organisations et n'en accepte pas.

Les principes suivants sont utiles pour savoir comment agir correctement :

- Je rejette catégoriquement les avantages illicites qui me sont proposés, promis ou octroyés pour m'inciter à manquer à mon devoir ou à adopter un comportement malhonnête pour mon propre profit ou celui d'une tierce personne.
- Je refuse toute offre ou demande de pot-de-vin. Je décline également toute invitation à des pratiques de corruption. Je suis conscient que la simple promesse ou obtention d'une promesse de pot-de-vin est illégale, même si le versement n'a jamais lieu.
- Je n'agis pas seul : Je viens si possible avec une personne pouvant servir de témoin lors de toute négociation ou discussion.
- En cas de doute, je ne prends pas de décision sans l'accord de mon supérieur hiérarchique, de mes entraîneurs ou des représentants du club ou de la fédération compétents.
- Douter de la rectitude d'une action se justifie souvent lorsque les personnes concernées manquent de transparence (volontairement ou non) dans la présentation de leurs intentions.

Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption comprend l'offre, la promesse ou l'octroi ainsi que l'acceptation, l'exigence ou l'obtention de la promesse d'avantages indus dans le but d'influencer les personnes concernées dans leurs actions ou leurs prises de décision. Ces avantages peuvent être des paiements, des cadeaux, des invitations excessives, des dédommagements, des commissions, etc. Il s'agit toujours d'un don ou d'un avantage personnels.

Exemples :

Lors d'une compétition de sélection, un athlète propose de l'argent au chronométreur afin qu'il arrête le chronomètre avant l'heure.

Avant une épreuve de gymnastique au sol, un athlète invite la juge-arbitre à souper dans un beau restaurant afin d'obtenir de meilleures notes.

Qu'est-ce que le versement d'un pot-de-vin ?

Le versement d'un pot-de-vin désigne le paiement d'une somme d'argent dans l'optique d'accélérer ou d'influencer l'exécution d'une action de routine à laquelle le payeur a droit.

Exemple :

Un athlète verse un pot-de-vin au greffier du tribunal de recours de sa fédération afin qu'il traite son affaire plus tôt que prévu. Cela lui permettra, même en cas de décision négative, de participer à la prochaine compétition importante, étant donné que la durée de sa suspension sera alors déjà terminée.

Qu'entend-on par agents publics ?

Les agents publics sont des personnes qui remplissent des missions de puissance publique. Cela concerne bien entendu les juges, les policiers ou encore les conseillers fiscaux, mais aussi les enseignants des écoles publiques, les employés des offices cantonaux du sport et même les experts J+S.

Qu'entend-on par autres personnes ou organisations ?

Les autres personnes ou organisations désignent par exemple des collaborateurs de fédérations sportives et de ligues, des organisateurs de manifestations sportives ou encore des sponsors. La corruption de ces personnes est également interdite et peut être sanctionnée par une peine privative de liberté allant jusqu'à cinq ans.

Autre lien :

www.swissolympic.ch/transparence

En ma qualité d'athlète...

- ... je ne tolère aucune forme de manipulation des compétitions ou de trucage de matchs (« match-fixing »), y compris de la part de mes entraîneurs.
- ... je ne parie pas sur les événements auxquels je participe moi-même ou auxquels participent des personnes avec lesquelles je travaille.

Le « match-fixing » est une forme de corruption qui nuit à l'intégrité et à la crédibilité des compétitions. Les manipulations de compétitions mettent en péril l'essence même du sport, car perdre l'imprévisibilité du résultat sportif, c'est priver la compétition de tout son intérêt.

Les manipulations de compétitions sont souvent étroitement liées à des paris sportifs, leur but étant d'augmenter les chances de remporter des gains.

Tous les paris sportifs qui ne sont pas proposés par la Loterie Romande ou par Swisslos sont considérés comme illégaux en Suisse. Cela vaut également pour les paris proposés sur Internet.

Le sport suisse est cofinancé en grande partie par les bénéfices de la Loterie Romande et de Swisslos. Selon le droit suisse, les paris proposés en ligne par des prestataires étrangers (par ex. *bwin*) sont donc illégaux. Les entreprises concernées ne versent d'ailleurs aucune contribution aux projets d'utilité publique, tels que le développement du sport.

Possibilités d'action :

- Je me positionne clairement contre les manipulations de compétitions. Je ne tolère en aucun cas les manipulations de compétitions et le fais savoir.
- Je me renseigne sur les risques des manipulations de compétitions et sur le comportement à adopter dans des situations délicates. En cas de questions ou de doutes, je m'adresse à ma fédération ou à la Commission intercantonale des loteries et paris (Comlot).
- Je refuse, en Suisse comme à l'étranger, toute participation directe ou indirecte à des paris ou à d'autres jeux de hasard en rapport avec des événements sportifs qui sont considérés comme illégaux par le droit suisse.
- Je renonce à toute relation commerciale avec des sociétés de paris illégaux.
- Je ne parie pas sur des événements auxquels je participe moi-même.
- Je ne donne aucune information susceptible d'influencer des paris sur un événement sportif auquel je participe moi-même ou auquel prend part ma propre équipe (informations d'initiés).

Autres liens :

www.spiritofsport.ch

www.swissolympic.ch/transparence

En ma qualité d'athlète...

... j'évite les conflits d'intérêts et de rôles. Si de tels conflits apparaissent, je les révoque, je me récusé dans la mesure du possible et je me consulte avec les personnes impliquées.

Conflits de rôles

Rôles multiples pouvant entraîner des conflits (énumération non exhaustive) : athlète et sélectionneur, athlète et conseiller/coach, athlète et partenaire/copain, etc.

Comment puis-je éviter des conflits de rôles ?

Pour éviter de tels conflits, je dois avoir conscience de la multiplicité de mes rôles et de leurs conséquences et rester autonome dans toutes les prises de décision.

Je dois donc :

- assumer mes rôles et être conscient de ce qu'ils impliquent ;
- prendre mes décisions indépendamment de toute influence malhonnête de la part de partenaires ou d'organisations externes.

Conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts existent dès lors qu'il y a des intérêts personnels ou privés qui m'empêchent d'accomplir une mission de manière indépendante et ciblée. Éviter les conflits d'intérêts est une question d'intégrité personnelle.

Des cadeaux ou des invitations peuvent être à l'origine d'un conflit d'intérêts.

Par conséquent :

- Je n'accepte et n'offre les cadeaux et les invitations qu'à condition qu'ils ne créent pas de conflits d'intérêts et qu'ils restent dans un cadre raisonnable et approprié.

La limite entre un cadeau innocent, l'octroi d'un avantage indu et un acte de corruption est souvent très mince. Les éléments suivants peuvent aider à faire la distinction :

Les cadeaux...

- sont offerts en signe d'amitié ou comme un geste de politesse ;

- sont généralement remis personnellement ;
- sont considérés comme un don sans contrepartie et n'ont aucune influence sur le destinataire ;
- ne sont pas offerts régulièrement.

La corruption...

- se fait généralement discrète ;
- passe souvent indirectement par des tiers ;
- influence les destinataires illégalement et les oblige à changer de comportement.

Les invitations

Il faut examiner dans quel but l'invitation a été faite. Les questions suivantes sont utiles pour savoir ce qui peut être considéré comme un cadre raisonnable et approprié :

- Quel rapport y a-t-il entre l'invitation et mon activité en tant qu'athlète ?
- Quel rapport la personne qui invite entretient-elle avec moi-même, avec mes entraîneurs, avec mon club/ma fédération et/ou avec mon employeur ?
- La valeur estimée de l'invitation semble-t-elle appropriée ?

En ma qualité d'athlète...

... je n'utilise pas d'informations et de données confidentielles à mon avantage personnel ou à d'autres fins non autorisées.

Cela signifie que je protège les droits de la personnalité ainsi que toutes les données d'autres personnes qui me sont confiées, conformément à la loi fédérale sur la protection des données.

En ma qualité d'athlète...

... je prends mes responsabilités et je signale les infractions au présent Code de conduite à mon entraîneur, à ma fédération ou au service particulier désigné par celle-ci.

Les infractions au présent Code de conduite peuvent avoir des conséquences à plusieurs niveaux et en particulier :

- présenter une violation de la loi entraînant des sanctions pénales de l'Etat contre la personne concernée ;
- constituer un manquement aux obligations contractuelles incitant l'employeur à prononcer des sanctions disciplinaires relevant du droit du travail, par ex. retenue sur le salaire, dédommagement, licenciement ou dépôt de plainte ;
- mettre en péril les engagements pris par l'employeur vis-à-vis de tiers (par ex. des fédérations nationales ou internationales) ou vis-à-vis des autorités de l'Etat, ce qui peut conduire à des sanctions telles que des amendes ou des réductions de subventions.

Les procédures et les sanctions choisies peuvent varier en fonction de la gravité et du moment de l'infraction au Code de conduite.

Les infractions peuvent être annoncées aux instances suivantes :

- Employeur ou mandant
- Institution ou service choisi à cette fin par l'employeur ou par le mandant
- La police, si l'infraction relève d'un acte criminel (par ex. abus sexuel, infraction contre le patrimoine ou délit de corruption)

Utilisation du présent Code de conduite chez Swiss Olympic

Swiss Olympic soumet au Code de conduite destiné aux athlètes tous les athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Card *or, argent, bronze, élite* ou d'une Swiss Olympic *Talent Card nationale ou régionale*. Toutes les informations concernant les services d'annonce, les instances de décision et les sanctions possibles figurent dans les directives réglant l'attribution des Swiss Olympic Cards.

Remarque concernant l'utilisation du présent Code de conduite dans les fédérations et les clubs

Nous recommandons à toutes les organisations actives dans le sport suisse d'intégrer le présent Code de conduite dans leurs structures, de définir des instances de décision, des sanctions et des services d'annonce correspondants et de soumettre leurs athlètes au Code de conduite, indépendamment de leur catégorie, de leur statut juridique ou de toute autre circonstance définissant leur activité d'athlète. Pour cela, il suffit de leur faire signer la clause d'intégrité ci-dessous (par ex. dans une convention contractuelle) :

« En signant la présente convention, je confirme avoir bien reçu le Code de conduite destiné aux athlètes et en avoir pris connaissance. Je m'engage à respecter le présent Code de conduite pendant toute la durée de mes rapports de travail, de mon mandat, de ma formation ou de mon activité pour le partenaire contractuel. Je suis conscient que les infractions au Code de conduite sont passibles des sanctions mentionnées dans le document. »

C'est ainsi que nous nous engageons ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

De plus amples informations et explications sur le thème de la transparence dans le sport sont disponibles sur www.swissolympic.ch/transparence.